



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE GAREOULT
VAR

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2018

*L'an deux mille dix-huit, le premier décembre à neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en
séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous
la présidence de Monsieur FABRE Gérard, Maire.*

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 24

Étaient présents : MM. FABRE, MAZZOCCHI, MONTIER, TREMOLIERE,
BRUNO, THOMAS, BONNET, CUSIMANO, LEBERER,
PACE, PETRO, HANNEQUART, BREITBEIL et TESSON
Mmes DUPIN, VIAL, TREZEL, WUST, PONCHON,
CAUSSE, BOTHEREAU, DE BIENASSIS, LUCIANI et
SIBRA

Ont donné pouvoir : Mme CORNU a donné pouvoir à M. PACE
Mme FABRE a donné pouvoir à M. TREMOLIERE
M. LEVASSEUR a donné pouvoir à M. BREITBEIL
M. FONTAINE a donné pouvoir à M. HANNEQUART

Absent : M. VULLIEZ

Secrétaire de séance : Mme DE BIENASSIS

Monsieur le Maire demande à Madame DUMAYNE, Directrice Générale des Services, de procéder à l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame DE BIENASSIS, conseillère municipale est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

BREVES

- Le dispositif actuel de la commission de révision des listes électorales est supprimé au 9 janvier 2019 et est remplacé par une commission dite de contrôle. Cette nouvelle commission doit être constituée de conseillers municipaux dans l'ordre du tableau soit 3 pour la majorité et 1 par liste pour l'opposition. Après un rapide tour de table, il est acté que les conseillers municipaux qui composeront cette commission sont : Mme PONCHON, Mme CAUSSE, M. THOMAS, M. HANNEQUART, M. TESSON.
- Extension de la zone Fray Redon : M. le Maire indique que ce projet comprend en réalité 90 % de commerce et 10 % de services publics. Il rappelle également que ce projet n'est pas conforme au SCOT. De fait, l'Etat après avoir fait un recours gracieux lance désormais un recours au contentieux. En effet, une ordonnance du 23 novembre dernier suspend l'exécution de la délibération du 15 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de Rocbaron a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'extension de la surface commerciale du Fray Redon et la création d'un équipement public multimodal. Le SMPPV (Syndicat Mixte de la Provence Verte) et la commune de Garéoult comptent aussi former un recours sur ce projet au contentieux.



ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Rapporteur
/	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2018	Monsieur le Maire
1	Réactivation du comité de secteur de Garéoult par convention avec le Conseil Départemental du Var	Monsieur MAZZOCCHI
<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>		
2	Transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération Provence Verte en lieu et place des communes-membres et à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente	Monsieur le Maire

<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
3	Service Informatique : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité	Madame TREZEL
<u>FINANCES</u>		
4	Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Mademoiselle Chabaud » pour l'organisation d'une classe de découverte « Ferme et potager » en mai 2019	Monsieur MAZZOCCHI
5	Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » pour l'organisation d'une classe de découverte en mai 2019	Monsieur MAZZOCCHI
6	Attribution du marché relatif au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux	Monsieur MONTIER

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Le compte-rendu du 14 novembre 2018 est adopté à la majorité avec 21 voix pour et 1 voix contre.

RÉACTIVATION DU COMITÉ DE SECTEUR DE GARÉOULT PAR CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le comité de secteur de Garéoult créé par convention avec le Conseil Départemental en 2006 nécessite une réactivation en décembre 2018,

CONSIDÉRANT la réunion tenue le 19 novembre 2018 à Garéoult et regroupant la municipalité, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental, le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var, l'Office National des Forêts et la Réserve Communale de Sécurité Civile,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de réactiver le comité de secteur auquel sera associé la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,
Premier Adjoint,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE

Le principe de réactivation du comité de secteur qui sera placé sous l'autorité du Maire.

SOLLICITE

Du Conseil Départemental la convention ad 'hoc à passer avec la ville de Garéoult.

DEMANDE

A Monsieur le Président du Conseil Départemental de mettre en œuvre la convention nécessaire.

TRANSFERT DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU VAR A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES-MEMBRES ET A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE AFFÉRENTE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté °16/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018- 266 du Conseil communautaire du 12 novembre 2018 approuvant le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence facultative pour le financement du contingent SDIS en lieu et place des communes-membres démontre une très forte solidarité entre l'Agglomération et les communes-membres ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération prendra à sa charge le montant des contributions au SDIS dues par ses communes-membres à compter de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de compétence implique une mise en conformité des statuts de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de la compétence « Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var » à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

SERVICE INFORMATIQUE : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au Service Informatique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir assistance aux utilisateurs et déploiement de logiciels, travaux de câblage du réseau informatique, maintenance du parc informatique de la Mairie et des écoles,

Après avoir entendu le rapport de Madame Nicole TREZEL,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C au service Informatique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois**, allant du **1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020**.

DIT

Que l'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

DIT

Que le montant de la rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'études)
- l'expérience professionnelle de l'agent.

DIT

Que les crédits seront prévus au budget 2019.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE « MADEMOISELLE CHABAUD » POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE « FERME ET POTAGER » EN MAI 2019

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'organisation d'une classe de découverte « Ferme et Potager » à La Roque-Esclapon - Les Blacouas (83) pour la classe de moyenne section de Madame Marie-Agnès LAHOUGUE de l'école maternelle « Mademoiselle Chabaud » à Garéoult, du 27 au 29 mai 2019,

VU le budget prévisionnel s'élevant à 4 517,00 € pour 27 enfants participants et qui se décompose comme suit :

- Frais de séjour - hébergement, pension complète du dîner jour 1 au goûter jour 3 + activités (ferme, potager, randonnée, cuisine) pour 27 enfants, 1 enseignante, 1 ATSEM, 1 AVS et 4 parents accompagnateurs : 3 861,00 €
- Frais de transport en autocar : 656,00 €
- Soit un total de 4 517,00 € (167,30 € / enfant)

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 30 % du montant total soit 1 355,10 € afin que la coopérative scolaire puisse réserver ladite classe de découverte,

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % du montant restant à la charge des familles par enfant participant, soit 83,65 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,
Premier Adjoint,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE

- Le versement d'un acompte de 30 % du total de la somme prévue pour l'organisation de la classe découverte afin de permettre à la coopérative scolaire de réserver ledit voyage.

DÉCIDE

- D'accorder une aide financière aux familles à hauteur de 50 % du montant soit 83,65 € par enfant participant.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « PIERRE BROSOLETTTE » POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE EN MAI 2019

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'organisation d'une classe de découverte à Port-Leucate (Aude) pour deux classes de CM2 de Mesdames BOTHEREAU et DRUMEL de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » à Garéoult, du 20 au 24 mai 2019,

VU le budget prévisionnel s'élevant à 14 437,00 € pour 49 enfants participants et qui se décompose comme suit :

→ Séjour élève en pension complète 5 jours / 4 nuits pour deux classes (49 élèves) : 13 181,00 €

→ Accompagnateurs (2 gratuité adultes, 3 adultes supplémentaires, gratuité chauffeur et 1 animateur de vie quotidienne) : 1 256,00 €

- Soit un total de **14 437,00 €**

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 40 % du montant total soit 5 774,80 € afin que la coopérative scolaire puisse réserver ladite classe de découverte,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MAZZOCCHI,
Premier Adjoint,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE

Le versement d'un acompte de 40 % du montant total de la somme prévue à l'organisation de la classe découverte.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis de publication parus sur la plateforme « Marchés sécurisés », le 1^{er} octobre 2018 et dans le BOAMP et le JOUE en date du 4 octobre 2018, pour le lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2018,

VU le projet de marché à signer avec la société DLTS,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société DLTS pour un montant annuel global de 111 994, 00 € H.T.

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une période de 2 ans, le montant global est de 223 988, 00 € H.T., à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain MONTIER
Adjoint délégué aux Travaux
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE

La proposition financière de la société DLTS d'un montant annuel global de 111 994, 00 € H. T. pour le contrat de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

APPROUVE EGALEMENT

Le marché à signer avec la société DLTS pour le contrat de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que tout autre document nécessaire à son établissement.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 10h45.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Gérard FABRE